

## Conférence de Michel Abram

Le 24 février, s'est tenue la traditionnelle réunion mensuelle de la section d'Audruicq. Après la répartition des nouveautés et des fournitures, les amicalistes ont pu obtenir des nouvelles de la Fête du Timbre grâce à la présence de Jacques Wils et Gérard Péciaux.



Mais le caractère particulier de cette journée était dû à la venue de notre ami boulonnais Michel Abram qui avait eu la gentillesse de se déplacer afin de nous expliquer les rudiments de la philatélie thématique. Juré national dans cette spécialité et ancien président de l'AFPT (Association Française de Philatélie Thématique), il était la personne idéale pour nous parler de cette catégorie qui compte de plus en plus d'adeptes mais qui est toujours aussi méconnue.

Elle consiste à raconter une histoire en utilisant des documents postaux. En présence de la presse et en utilisant un diaporama, il nous a d'abord énuméré tous les types de documents que l'on peut utiliser car bien sûr les timbres ne sont pas les seuls concernés. On peut citer par exemple : les carnets, les blocs ou les feuillets (dont les inscriptions en marge peuvent aussi être prises en compte), les entiers, les empreintes de machines à affranchir, les oblitérations, les flammes, les marques de franchise ou de censure, les enveloppes des CCP.

Ensuite, il nous a parlé des documents à ne pas utiliser : émissions de fantaisie, donc non reconnues par l'Union Postale Universelle, les entiers repiqués sans incidence sur le prix de vente, les marques privées, les cartes postales.

Michel Abram pendant sa conférence.

Deux questions doivent se poser pour déterminer si un document peut être inclus dans une présentation. La première : y a-t-il quelque chose

de postal dans ce document ? La deuxième : ce qui est postal a-t-il un rapport direct avec le thème ?

Après cela, il nous a indiqué qu'il convenait de mélanger différentes sortes de documents sur une même page.

Ensuite, il s'est exprimé rapidement sur la classe ouverte. Dans cette catégorie, on peut utiliser des documents non philatéliques sous certaines conditions. Ceux-ci ne doivent pas excéder 50 % de la surface totale de la collection. Les documents doivent être collectionnables, ne comporter que des originaux et pouvoir entrer dans les cadres d'exposition. Les photos sont interdites.

Enfin, Michel s'est fait un plaisir de répondre aux questions des membres présents dont certains avaient amené des pièces et désiraient savoir si elles pouvaient être acceptées dans une exposition.

Les thématistes calaisiens ont donc maintenant tous les outils en main. Nul doute qu'on les verra dans les prochaines expositions.



L'auditoire.

Nous n'avons bien sûr pas manqué de remercier Michel Abram de sa visite. Il nous a promis qu'il reviendrait d'ici quelques mois pour donner des précisions supplémentaires, en particulier pratiques sur la façon de réaliser une page d'exposition.